

**MAIRIE de  
SAINT-JEAN-SAVERNE**

57 Grand Rue - 67700



**ARRETE MUNICIPAL N°2026-05**  
**Portant réglementation circulation 6 impasse des châtaignes**

**Le Maire de la Commune de Saint-Jean-Saverne,**

**VU** les articles L.2212-1 à 2212-5 et L. 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** l'article R 225 du Code de la Route

**VU** l'article R. 26-15 du Code Pénal

**Vu** le Code de la voirie routière

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes

**VU** la demande de travaux du 18 mars 2026, de Madame GARTNER Nathalie, concernant la pose d'un échafaudage au niveau du 6 impasse des châtaigniers.

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** du 01 mai au 30 septembre 2026 inclus, de Madame GARTNER Nathalie, est autorisée à empiéter sur la voie publique dans le but d'installer un échafaudage au niveau du 6 impasse des châtaigniers.

**Article 2** Pendant la durée des travaux, les restrictions suivantes seront appliquées au droit du chantier : La chaussée est rétrécie, le stationnement des véhicules est interdit au niveau de l'échafaudage, les piétons prendront le trottoir d'en face.

**Article 3** Madame GARTNER Nathalie est chargée de la mise en place d'une signalisation réglementaire et sa responsabilité serait engagée en cas d'incident sur le site.

**Article 5** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux articles 1 à 3 ci-dessus.

**Article 4** Ampliation du présent arrêté est communiquée à :  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saverne,  
Monsieur le Directeur Département du SDIS,  
Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saverne,  
Monsieur le Chef du service routier de Saverne,  
Madame GARTNER Nathalie, demandeur.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.  
Notification sera faite à l'intéressé et copie transmise à M. le Préfet du département du Bas-Rhin.

Fait à Saint-Jean-Saverne, 20/03/2026

Le Maire,  
  
Jean GOETZ